

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :  
03 décembre 2024

Mis en ligne :  
12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23  
Votants : 28  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VALLÉE Priscilla ;

**Procurations de vote et mandataires :** LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

**Absent :** GARNIER Chrystèle.

Monsieur Damien GEZEQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 décembre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 23**

#### **Délibération n°2024-132. FONCIER : Rétrocession du futur chemin piéton 23, rue Lariboisière**

Rapporteur : G.LEFEUVRE

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de l'urbanisme,  
**VU** l'avis de la commission urbanisme en date du 26 novembre 2024.

Pour faire suite à des échanges avec Monsieur le Maire, dans une lettre adressée par courriel le 20 novembre 2024, Monsieur JAMOIS, gérant de la SC BREWENNES, sollicite la commune afin de lui proposer la rétrocession à titre gracieux d'un espace laissé libre dans son projet de diviser et construire 3 maisons individuelles au 23 rue Lariboisière.

La demande d'autorisation d'urbanisme déposée sous le n° PC 35334 24 M 0029 est en cours d'instruction.

Cet espace, connecté au terrain d'assiette du projet porté par BOUYGUES IMMOBILIER au Nord qui supporte actuellement le complexe sportif des Molières, deviendrait un chemin piétonnier qui permettant de relier la rue Lariboisière et la rue Nationale.

Les principales caractéristiques de l'espace à être rétrocédé à titre gratuit et cadastré sont les suivantes :

- surface d'environ 178 m<sup>2</sup> ;
- nature de terre végétale avec gazon existant ;
- clôture et végétation en limite Est en l'état actuel.

Cette rétrocession à titre gracieux ne pourra intervenir que de manière concomitante à la réalisation du projet de construction à venir en lieu et place du complexe sportif, soit dans le courant de l'année 2027.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** la rétrocession future et à titre gracieux de l'espace libre laissé au 23 rue Lariboisière pour créer un futur chemin piéton vers la rue Nationale ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à réaliser toutes les formalités nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire, en particulier la signature des actes notariés du transfert de propriété.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Gaël LEFEUVRE**

